



**Eric Miazga – Katuvu**  
5 rue de Choiset  
51300 Loisy sur Marne France

**www.katuvu.net**

Tél 03 26 72 28 63

Port 06 07 47 29 74

## Les dernières infos

Mise à jour le 29 Janvier 2012

Mail : info@katuvu.net

Mail : eric.miazga@wanadoo.fr

Siret 340 992 494 00021 RCS Chalons en Champagne

Spectacle "Side-Car Basket" : Show moto, Acrobaties et Stunt en side-car.  
Spectacle *Acrobatique, Comique et Unique*"

## Calendrier provisoire 2012

Spectacle "Side-Car Basket"		Compétition "Dragster à Pédales"	
Dates	Dpt	Dates	Dpt
Sa 12 Mai	91	Sa 12 Mai	91
Di 27 Mai	56	Sa 09 Juin	16
Sa 02 Juin	38	Sa 28 Juillet	16
Di 03 Juin	59	D 23 Septembre	38
Sa 16 Juin	59		
Di 24 Juin	50		
Di 08 Juillet	15		
Di 23 Septembre	38		

Pour connaître le lieu des spectacles, Téléphonez moi au **06.07.47.29.74**

Je n'indique plus le lieu de mes spectacles, car la profession est "polluée" par des dizaines de stunters amateurs, qui n'hésitent pas à contacter mes clients pour essayer de se placer.

**Si vous êtes organisateur, avant de choisir un spectacle d'acrobaties moto, soyez vigilant sur les statuts professionnels !**

Les 7 acrobates professionnels (déclarés) du plateau français sont confrontés à la **concurrence déloyale** de 40 équipes de stunters amateurs, qui vendent des prestations au black ou sous couvert d'association 1901.

Ces "travailleurs clandestins" proposent des spectacles moins coûteux que les professionnels, car :

- Ils ne paient pas de tva, charge, taxe, impôts, assurance ...
- Ils ne subissent pas les contraintes administratives et financières des entreprises.

Avec internet, cette concurrence déloyale s'est accélérée dangereusement.

La situation est devenue dangereuse pour les entreprises déclarées.

Les professionnels ont décidé de combattre cette concurrence déloyale.

Actuellement, des adolescents en Booster, qui font 10 m en roue arrière, n'hésitent pas à créer une association et un site internet pour vendre leur démonstration d'amateur en toute illégalité.

## Comment repérer un spectacle frauduleux ?

### Le site internet :

Si le site web ne précise qu'une adresse mail ou un n° de portable, cela est "douteux" et illégal.

**Les amateurs non déclarés, procèdent de cette façon, pour échapper à l'urssaf et aux services fiscaux.**

### La loi du 21 juin 2004, précise que :

"Les sociétés, entreprises, associations, etc. qui exploitent un site web doivent indiquer leur dénomination ou leur raison sociale, l'adresse postale de leur siège social, leur numéro de téléphone et, s'il s'agit d'entreprises assujetties aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés, le numéro de leur inscription ..."

**Il est évident qu'un professionnel déclaré ne se cache pas derrière une simple adresse mail.**

Bien au contraire, pour être contacté facilement, le professionnel (qui est en règle) donnera tous ses moyens de contact : *Adresse postale, Tél, Fax, mail ...*

### **La forme juridique :**

Un professionnel peut être déclaré en : Entreprise individuelle, Micro-entreprise, Auto-Entrepreneur, Sarl, Eurl ...  
Il peut aussi être intermittent du spectacle, déclaré au Guso. Il sera "salarié occasionnel" de l'organisateur.

La plupart des amateurs ont créé des associations à but non lucratif. Mais ... ils exercent la même activité que des entreprises. Ils doivent être soumis aux impôts commerciaux, afin d'éviter les distorsions de concurrence.  
(voir texte ci-dessous)

Ces associations arrivent à échapper aux impôts des entreprises, car dans leurs statuts, ils oublient de préciser qu'ils vendent des spectacles.

### **Les textes de l'administration fiscale précisent** (instruction du 15-9-98 4 h-5-98) :

*L'association qui **concurrence le secteur commercial** doit être soumise aux **impôts commerciaux** : tva, impôts et CFE (ex-taxe pro), afin de garantir le respect du principe **d'égalité devant les charges publiques et éviter les distorsions de concurrence.***

#### **L'association concurrence le secteur commercial :**

- si elle a recours à la publicité (plaquette, démarchage, mailing, site internet)
- si l'organisateur peut indifféremment s'adresser à l'une ou l'autre structure.

### **L'administration fiscale est "trompée" par les faux statuts de ces associations.**

Si l'association a la même activité qu'une entreprise, elle doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés, qui lui attribue un n° de siret et un code NAF

### **Pour être en règle, les associations de stunt doivent :**

- 1) Indiquer clairement dans leurs statuts qu'ils vendent des spectacles.
- 2) Avoir 1 n° de siret.
- 3 Afficher les mentions légales sur leur site web (Nom, adresse postale, téléphone et n° de Siret)
- 4) Le n° de siret doit être indiqué sur le **site web** et les plaquettes publicitaires, contrats, factures.

### **Vous êtes organisateur :**

Vous pouvez contrôler les statuts d'une association sur : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/>

### **Vous êtes une association qui vend des spectacles,** vous pouvez avoir sur ces liens :

- Les textes sur la fiscalité des associations : <http://www.associations.gouv.fr/118-la-fiscalite-des-associations.html>  
<http://www.associations.gouv.fr/25-la-fiscalite-des-associations.html>
- Les coordonnées du correspondant fiscal de votre département qui pourra vous renseigner :  
<http://www2.impots.gouv.fr/associations/liste.htm>